



Préavis au Conseil communal

Règlement et tarif des émoluments du Service communal de la population

Municipalité

M. André Guex, Municipal Population, sécurité et affaires sociales

N°09/2020

Préavis adopté par la Municipalité le 10 août 2020

Table des matières

1	Objet du préavis	3
2	Rappel historique	3
2.1	Règlement actuel.....	3
2.2	Contexte actuel	3
2.3	Situation actuelle.....	3
3	Modifications proposées du règlement	5
3.1	Contenu des articles.....	5
3.1.1	<i>Synoptique.....</i>	<i>5</i>
3.1.2	<i>Taxes de police des étrangers et d'asile</i>	<i>6</i>
3.1.3	<i>Frais de port.....</i>	<i>6</i>
3.1.4	<i>Délégation de compétence</i>	<i>6</i>
3.2	Approbation cantonale, entrée en vigueur.....	6
4	Conclusion.....	6

1 Objet du préavis

Le règlement communal et tarif des émoluments est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2003. Il regroupe plusieurs domaines de compétences. Les émoluments du Service communal de la population côtoient ceux des naturalisations, des actes, des permis temporaires pour la vente de boissons alcooliques et des patentes générales. Certains articles sont d'ores et déjà abrogés (naturalisations), d'autres doivent être actualisés (Service communal de la population) et les derniers devront également subir une révision (permis temporaires pour la vente de boissons alcooliques et patentes générales). Afin de séparer ces différents émoluments, la Municipalité a dès lors décidé d'actualiser en premier lieu les émoluments du Service communal de la population. C'est l'objet de ce préavis.

2 Rappel historique

2.1 Règlement actuel

Dans sa séance du 13 octobre 2003, la Municipalité adoptait le règlement et tarif des émoluments, respectant ainsi différentes bases légales de droits supérieurs (LCH - loi sur le contrôle des habitants et RLCH - règlement d'application de ladite loi). La LCH prévoit, en son article 23, un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donnent lieu à la perception d'émoluments.

2.2 Contexte actuel

Les émoluments actuels, pratiqués depuis le 1^{er} novembre 2003, ne correspondent plus à la réalité. Il est donc proposé d'adapter les tarifs afin qu'ils reflètent davantage le coût réel de l'acte administratif et de les faire approuver par le Conseil d'Etat.

A noter que le règlement a d'ores et déjà été formellement validé par le Service de la population de l'Etat de Vaud par l'entremise de leur juriste. Ledit règlement est effectivement de la compétence du Département de l'économie, de l'innovation et du sport dont dépend le service cantonal précité.

2.3 Situation actuelle

Le compte n° 620.4312.00 - *Service communal de la population – Émoluments* a enregistré l'évolution suivante au cours des trois dernières années comptables.

2019	2018	2017
CHF 136'857.90	CHF 126'722.70	CHF 114'644.70

Il est toutefois difficile d'effectuer des comparaisons d'une année à l'autre, le mouvement de la population fluctuant irrégulièrement, tout comme les demandes de permis de séjour et d'établissement.

Aujourd'hui, il est difficile de comparer différents tarifs entre communes. En effet, certaines facturent des prestations que d'autres offrent. De plus, après contacts avec les contrôles des habitants voisins, de tailles similaires ou situés dans l'agglomération lausannoise, beaucoup d'entre eux souhaitent réviser leur réglementation.

Par ailleurs, à ce jour, il est indiqué que les émoluments ne peuvent pas dépasser les CHF 30.00 par opération, ceci en conformité avec l'article 15 du règlement d'application de la loi sur le contrôle des habitants.

Le tableau comparatif ci-dessous indique les tarifs, au 15 juillet 2020, d'autres communes voisines ayant un nombre d'habitants peu ou prou comparable au Mont-sur-Lausanne.

Prestations	Le Mont-sur-Lausanne	Lausanne	Epalinges	Cugy	Bussigny	Renens	Morges	Prilly
Enregistrement d'une arrivée								
▪ par déclaration en établissement	CHF 15.00	CHF 30.00	CHF 15.00	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 15.00
▪ par déclaration en séjour (secondaire)	CHF 15.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 25.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 15.00
Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 15.00
Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration								
▪ de transfert d'établissement en séjour	CHF 10.00	CHF 30.00	-	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 15.00
▪ de transfert de séjour en établissement	CHF 10.00	CHF 30.00	-	CHF 10.00	CHF 25.00	CHF 20.00	CHF 0.00	CHF 15.00
Attestation, par personne majeure								
▪ d'établissement, de séjour, d'annonce de départ et de départ	CHF 10.00	CHF 20.00	CHF 12.00	CHF 10.00	CHF 15.00	CHF 20.00	CHF 15.00	CHF 10.00
▪ de vie	-	-	CHF 10.00	-	CHF 5.00	CHF 0.00	CHF 5.00	CHF 5.00
▪ pour le permis de conduire	-	-	CHF 5.00	-	CHF 5.00	CHF 5.00	CHF 5.00	CHF 5.00
Communication de renseignements, par recherche								
▪ pour des établissements de droit public	-	-	-	-	-	-	-	-
▪ pour des tiers (entreprises ou privés)	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 12.00	CHF 15.00	CHF 10.00
▪ par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 10.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 30.00	CHF 20.00
Acte de mœurs	CHF 15.00	CHF 5.00	CHF 15.00	CHF 10.00				
Rappel								
▪ frais de 2ème rappel, sommation	-	CHF 10.00	CHF 5.00	-	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 10.00	CHF 10.00
▪ frais d'enquête, sur réquisition selon LCH art. 20, al. 1	-	CHF 30.00	-	-	-	CHF 30.00	CHF 30.00	-

3 Modifications proposées du règlement

3.1 Contenu des articles

3.1.1 Synoptique

Ici sont repris les émoluments encaissés pour les différentes prestations. Ces montants figurent à l'art. 1 du nouveau règlement :

Prestations	Actuel	Projet
a) Enregistrement d'une arrivée, par personne majeure	CHF 15.00	CHF 30.00
Enregistrement d'un changement d'adresse à l'intérieur de la commune, par personne majeure	CHF 0.00	CHF 15.00
Enregistrement d'un départ, par personne majeure	CHF 0.00	CHF 0.00
b) Enregistrement d'un changement d'état civil ou d'une séparation	CHF 0.00	CHF 0.00
c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par personne majeure		
1. Transfert de l'établissement en séjour	CHF 10.00	CHF 30.00
2. Transfert du séjour en établissement	CHF 10.00	CHF 15.00
d) Prolongation de l'inscription en résidence secondaire	CHF 10.00	CHF 30.00
e) Attestation d'établissement, de séjour, anticipée de départ ou de départ par personne majeure	CHF 10.00	CHF 15.00
f) Première attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune, ou pour son renouvellement, par personne majeure	CHF 10.00	CHF 15.00
g) Acte de mœurs, par personne majeure	CHF 15.00	CHF 15.00
h) Déclaration de vie, par déclaration	CHF 0.00	CHF 5.00
i) Attestation pour permis de conduire, par déclaration	CHF 0.00	CHF 5.00
j) Attestation pour transports publics, par déclaration	CHF 0.00	CHF 5.00
k) Frais de 1er rappel, 2ème rappel, sommation (les taxes se cumulent)	CHF 0.00	CHF 10.00
l) Frais d'enquête, par intervention	CHF 0.00	CHF 30.00
m) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH		
- par recherche		
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF 10.00	CHF 25.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 15.00	CHF 25.00
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées	CHF 15.00	CHF 30.00
n) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement		
- par recherche		

1. pour les demandes présentées au guichet	CHF 10.00	CHF 25.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF 15.00	CHF 25.00
- par demande ayant nécessité des recherches compliquées	CHF 15.00	CHF 30.00
o) Annonce d'un nouveau chien, par animal	CHF 0.00	CHF 10.00
p) Annonce de départ/décès d'un chien, par animal	CHF 0.00	CHF 0.00

Cette adaptation des tarifs induira une augmentation des recettes du compte n° 620.4312.00 - *Service communal de la population – Émoluments*.

3.1.2 Taxes de police des étrangers et d'asile

Avec l'adoption au début de l'année 2020, par le Grand Conseil vaudois, de l'exposé des motifs et projet de décret relatif au passage des titres de séjour papier au format national carte de crédit PA19, des conséquences négatives sur le versement des émoluments aux communes par le Canton sont ainsi inévitables. L'adaptation du règlement communal permettra d'atténuer autant que faire se peut cette diminution de la redistribution de l'émolument cantonal.

3.1.3 Frais de port

Avec l'introduction de frais de port, la charge de ces derniers sont clarifiés.

3.1.4 Délégation de compétence

A l'avenir, le Service cantonal de la population devrait augmenter l'émolument maximal à CHF 40.00 par opération. La délégation de compétence permettra ainsi, dans le futur, l'adaptation des tarifs par la Municipalité.

3.2 Approbation cantonale, entrée en vigueur

Une fois le préavis adopté par le Conseil communal, ce règlement sera soumis à l'approbation du chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport. Le règlement entrera en vigueur dès son approbation par ce dernier.

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N° 09/2020 de la Municipalité du 10 août 2020 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'accepter le règlement et tarif des émoluments du Service communal de la population ;
- D'abroger l'article premier du règlement et tarif des émoluments du 1^{er} novembre 2003.

Au nom de la Municipalité


Le syndic
Jean-Pierre Sueur




Le secrétaire
Sébastien Varrin